

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
RUE ROVEL, CHEMIN DE LA COTE CALOT, RUE DES ALLIES, IMPASSE DES ALLIES, RUE
MOZART, RUE MARC FRANCOIS, RUE DE L'ORME ET RUE DE LA CROIX DE MISSION
DURANT DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX SECS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 18 mars 2019 et jusqu'à la fin des travaux sur les réseaux secs,

- La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier rue Rovel, chemin de la Côte Calot, rue des Alliés, impasse des Alliés, rue Mozart, rue Marc François, rue de l'Orme et rue de la Croix de Mission.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise et les Services Techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 27 février 2019

Le Maire,

The image shows a large, stylized signature in black ink. To the left of the signature is the official seal of the Mayor of Saint-Dié-des-Vosges. The seal is circular and contains a central emblem depicting a landscape with a church and a castle. The text around the seal reads "MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES" and "(88)".

David VALENCE